



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 58

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion ressentie par les associations familiales devant l'absence de portefeuille ministériel spécifique attribué à la famille, et l'absence de la mention même du mot « famille » dans les attributions ministérielles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer qui aura la responsabilité de ce dossier essentiel, afin de rassurer l'ensemble des parties concernées sur sa volonté de faire de la politique familiale une priorité pour la France.

Texte de la réponse

Les attributions relatives à la famille ont été confiées à Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, par le décret n° 93-779 du 8 avril 1993 (art. 1er, 1/), publié au Journal officiel du 9 avril 1993.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58

Rubrique : Gouvernement

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1189

Réponse publiée le : 10 mai 1993, page 1348